

**RAPPORT DE PROGRESSION AUX EMPLOYÉS INVALIDES**  
**CE RAPPORT A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR KOSKIE MINSKY LLP EN QUALITÉ DE**  
**REPRÉSENTANT JURIDIQUE DES EMPLOYÉS INVALIDES DE NORTEL NON MEMBRES**  
**DES TCA-CANADA**

5 mars 2012

**Distribution provenant de la fiducie de santé et de bien-être (HWT)**

Nous sommes ravis d'annoncer que le 2 mars, la Cour a approuvé une distribution provenant du HWT pour les bénéficiaires d'ILD et les conjoints survivants. En janvier, les représentants nommés par la Cour, par intermédiaire de leurs conseillers juridiques, y compris les TCA, ont demandé au contrôleur d'envisager de verser une nouvelle distribution du HWT avant que toutes les questions financières et comptables en suspens, ne soient finalisées. Le contrôleur a conclu qu'il est à présent raisonnable d'effectuer une telle distribution aux bénéficiaires d'ILD au titre de leurs revenus et prestations d'assurance-vie (autre qu'assurance-vie de retraité) et pour les survivants au titre de leurs prestations de revenus et ce, même sans une liquidation complète du HWT et, la Cour a accepté.

Cette distribution devrait être versée en mi-mars voire fin mars et devrait en substance, payer le restant de vos réclamations de revenus d'ILD et d'assurances-vie d'ILD, dues sur le HWT. Veuillez noter qu'il n'y aura pas de distribution relative à un quelconque restant de droit d'assurance-vie du retraité cette fois-ci.

La distribution proposée portera le total de distributions de l'ensemble de ces prestations à 35% de la valeur de la réclamation, ce qui dépasse l'illustration initiale de 33.8 % qui vous avait été envoyée l'année dernière dans votre déclaration d'estimation de répartition au bénéficiaire (« *Beneficiary Estimated Allocation Statement* » [« BEAS »]). Cette distribution supplémentaire de 10% devrait s'approcher de la dernière pour ces prestations mais pourrait être soumise à un léger ajustement une fois la liquidation du HWT achevée et la déclaration détaillée définitive effectuée. Ces ajustements pourraient prendre la forme soit d'une autre distribution augmentée en provenance du HWT sur ces prestations; soit le cas échéant, d'une déduction sur une distribution sur les assurances-vie des retraités (si vous y avez le droit), ou si cela est insuffisant, sur les recouvrements futurs contre votre demande d'indemnisation sur le patrimoine de Nortel, chaque fois qu'elles se produisent. En aucune circonstance il ne vous sera demandé de rembourser de quelconques sommes. Il est à espérer que la liquidation définitive du HWT soit achevée avant la fin de 2012, mais nous ne pouvons être certains que cela se produise

Si vous souhaitez obtenir des informations sur combien vous recevrez de cette proposition de paiement, veuillez-vous référer à votre déclaration d'estimation de répartition au bénéficiaire (« *Beneficiary Estimated Allocation Statement* » [« BEAS »]) que vous avez reçu l'année dernière. Si vous êtes bénéficiaires d'ILD, la distribution proposée sera de 10% de vos revenus d'ILD, de vos prestations d'assurance-vie et d'assurance-vie complémentaire d'ILD, tel qu'il est indiqué dans la colonne la plus à gauche de votre BEAS. Tel que ce fut le cas par le passé, les distributions à l'égard des prestations de revenu d'ILD ne sont pas imposables. Toutefois, les impôts seront retenus sur les distributions faites au titre des prestations de revenus de survivants, des prestations d'assurance-vie d'ILD et des prestations d'assurance-vie complémentaires d'ILD.

**T4, T4A et R1 à des fins de déclarations fiscales**

Vous devriez avoir reçu votre Feuillelet d'impôts T4 ou T4A (ou R1 si vous habitez au Québec) à l'égard des diverses sources de revenu que vous avez reçu de Nortel en 2011. EN fonction du type de paiement que vous aurez reçu, vous pourriez recevoir plus d'un feuillelet d'impôts à l'égard de Nortel.

Les personnes qui ont reçu des paiements provenant des régimes de retraite agréés de Nortel en 2011 recevront un feuillelet d'impôts émis par Northern Trust. Le nom du bénéficiaire sur ce feuillelet se référera à "TNTC comme agent payeur" et devrait également faire référence aux régimes de retraite de Nortel Networks.

Vous recevrez des feuillets T4A, T4 ou R1 séparés pour les autres paiements que vous avez reçus, de ou par Nortel en 2011, notamment ceux liés à certaines distributions faites en provenance de la Fiducie de santé et de bien-être de Nortel.

Veillez noter que les feuillet(s) d'impôts que vous recevrez n'incluront pas de montants de distributions de la Fiducie de santé et de bien-être que vous avez reçu au titre des prestations de revenu d'invalidité de longue durée. Votre feuillet d'impôts comprendra les montants que vous avez reçus de la Fiducie de santé et de bien-être au titre de la prestation d'assurance vie d'ILD, d'assurance-vie complémentaire d'ILD ou de la prestation d'assurance vie retraité, vu que ces montants sont imposables. Ces feuillets d'impôts seront envoyés par poste au plus tard le 29 février 2012. Ne vous attendez pas à recevoir les feuillet(s) d'impôts liés à ces paiements avant le début de mars 2012. Vous pourriez toutefois, en avoir reçu quelques uns déjà.

### **Liquidation des régimes de retraite à cotisations déterminées**

La liquidation des régimes de retraite à cotisations déterminées (CD) avance. Le rapport de liquidation a été approuvé par la commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). Morneau est sur le point de préparer les formulaires d'options qui devront être émis aux membres admissibles en vertu du régime. Les membres du régime DC peut s'attendre à recevoir leur formulaire d'options courant avril 2012.

### **Coordonnées**

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez parler à votre représentant juridique, veuillez contacter KM par courriel [nortel@kmlaw.ca](mailto:nortel@kmlaw.ca) ou par téléphone, sur notre ligne sans frais au 1-866-777-6344. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter notre site Web <http://www.koskieminsky.com/Case-Central>.

Les questions relatives aux pensions de retraite devraient être adressées à l'administrateur du régime, Morneau Shepell, plutôt qu'au comité directoire. Le site Web de Morneau Shepell est <http://www.morneaushepell.com/>; ils peuvent également être contactés de la manière suivante :

Régime des cadres - 1-877-392-2074  
Régime négociés - 1-877-392-2073  
Courriel – [nortelwindup@morneaushepell.com](mailto:nortelwindup@morneaushepell.com)

Pour accéder à une variété d'informations relatives à la procédure LACC de Nortel, notamment les documents publics de Cour et l'ensemble des rapports du contrôleur, veuillez visiter le site Web du contrôleur [www.ey.com/ca/nortel](http://www.ey.com/ca/nortel).

Cette mise à jour a été envoyée à l'ensemble des bénéficiaires d'ILD, notamment ceux représentés par les TCA-Canada, qui ont examiné ce rapport. Si vous êtes membre des TCA, vous devriez adresser vos questions à l'égard de ce rapport aux représentant juridique des TCA – Barry Wadsworth, avocat conseil, au (416) 495-3776 ou par courriel à [linda.cantin@caw.ca](mailto:linda.cantin@caw.ca).